

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 55
Pouvoirs : 6
Votants : 61

Délibération n°CC-2023-04-090

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, à SAIX - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Jérémy LANDRY À Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Marie-Jeanne BELLAMY
Jacques VIVIER À Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BARILLOT, 4ème Vice-Présidente

OBJET : T.E.O.M.I. - calendrier et grille tarifaire indicative

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour instaurer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ou T.E.O.M.I. à partir du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire.

La T.E.O.M.I. se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée sur la base de la valeur locative du foncier bâti (comme aujourd'hui pour la TEOM).

La part variable (dite part incitative) doit représenter entre 10 et 45 % du produit total de la T.E.O.M. Incitative. Elle est calculée en fonction du volume du bac et du nombre de levées (nombre de fois où le bac est présenté par l'usager en une année).

Le planning prévisionnel de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (T.E.O.M.I.) est le suivant :

- 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 : Adaptation du service (changement de logiciel, installation d'un système d'identification des bacs sur les bennes à ordures ménagères, adaptation des bacs et consolidation de la base de données) ;
- 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 : Période d'essai avec 1^{er} recensement des levées de bacs ;
- septembre 2023 : réception, pour les usagers du service, d'une T.E.O.M. classique sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;
- **1^{er} janvier 2024 : démarrage de la Tarification Incitative avec comptage réel des levées de bacs ;**
- **septembre 2024 : réception de la dernière T.E.O.M. classique sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230404-CC_2023_04_090-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- février 2025 : transmission aux services fiscaux du montant de la part variable calculée sur le nombre de levées comptabilisées en 2024 ;
- avril 2025 : délibérations pour fixer
 - o La part fixe : taux de la T.E.O.M.I. ;
 - o La part variable : adoption de la grille tarifaire ;
- **septembre 2025 : réception de la première T.E.O.M.I. sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;**

Afin de pouvoir communiquer dès l'été 2023 sur les conditions tarifaires de la tarification incitative, les membres de la Commission « Environnement » proposent au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

- **Une répartition entre la part fixe et la part variable : 75%-25%**

La T.E.O.M.I. est composée d'une part fixe finançant les charges fixes de gestion des déchets (collecte, tri et gestion des déchèteries du territoire) et d'une part variable. Pour obtenir un **équilibre entre la sécurité financière du service et le caractère incitatif du dispositif**, les membres de la Commission « Environnement » proposent de retenir une part fixe à 75 % et une part variable à 25 %.

- Une **part variable calculée dès la première levée** pour conserver le caractère incitatif.
- Une **grille tarifaire « prévisionnelle » pour chaque levée de bac** (calculée sur des dépenses prévisionnelles 2025), comme suit :
 - o Tarif 140L : 2,94€ ;
 - o Tarif 240L : 5.04€ ;
 - o Tarif 360L : 7,56€ ;
 - o Tarif 400L : 8.40€ ;
 - o Tarif 660L : 13.85€ ;
 - o Tarif 770L : 16.16€.

Cette première grille tarifaire est donnée à titre indicatif pour permettre aux usagers de réaliser des simulations. Elle sera proposée et votée chaque année avant le 15 avril en même temps que le taux de la part fixe de la TEOMi.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis,1636 B undecies,1639 A bis

VU la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif 25 millions d'habitants en 2025 ;

VU la délibération n°2019-6-33 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, portant sur la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative sur le territoire du Pays Loudunais ;

VU les délibérations n°CC-2021-06-019 et n°CC-2021-06-020 du conseil de communauté du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la Tarification Incitative dans le Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission environnement du 16 février 2023 ainsi que du groupe de travail réuni le 02 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ valide la part fixe à 75 % et la part variable à 25 % ;
- ✓ valide une part variable appliquée dès la première levée à l'ensemble des usagers ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BARILLOT

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 18 avril 2023 et de sa publication et/ou notification le 18 avril 2023